

E 6258

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 19 mai 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 19 mai 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 14, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 442/2011 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 11 mai 2011
(OR. en)**

SN 2392/11

LIMITE

Objet: Projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 14, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 442/2011 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) n° .../2011 DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre l'article 14, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 442/2011 du Conseil
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 442/2011 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie¹, et notamment son article 14 paragraphe 1,

¹ JO L 121 du 10.5.2011, p. 1.

considérant ce qui suit:

- 1) Le 9 mai 2011, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 442/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie.
- 2) Compte tenu de la gravité de la situation en Syrie, il convient d'ajouter d'autres personnes sur la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe II du règlement (UE) n° 442/2011.
- 3) Il convient de mettre à jour les informations relatives à certaines personnes inscrites sur la liste qui figure à l'annexe II du règlement précité,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe II du règlement (UE) n° 442/2011 est remplacée par le texte figurant à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

"Annexe II

Liste des personnes physiques et morales, des entités et des organismes visés à l'article 4

... "
